

Avis de change du Ministre des Finances fixant les conditions de réexportation par les voyageurs non -résidents de devises en billets de banques importées.

(JORT N° 10 DU 03/02/2006)

Le présent avis a pour objet de fixer les conditions de réexportation par les voyageurs non résidents du reliquat non utilisé des devises en billets de banques étrangers qu'ils ont importées

Article premier (Nouveau) (Modifié par avis de change du Ministre des Finances du 02/03/2007) : les voyageurs non- résidents ne peuvent réexporter la contre - valeur d'un montant supérieur à cinq mille (5000) dinars des devises en billets de banques qu'ils ont importées qu'après avoir rempli à l'entrée du territoire tunisien, une déclaration l'importation des devises en leur possession conforme au modèle joint en annexe, dûment visée par les services des douanes.

Article 2 : la déclaration d'importation des devises est personnelle en ce qui concerne la personne au nom de laquelle elle est établie et elle est non cessible.

Article 3 : la durée de validité de la déclaration d'importation de devises est égale à la durée de séjour légale, et ce, à compter de la date d'entrée du voyageur non résident en Tunisie et ne peut servir, en tout état de cause, que pour un seul voyage.

Article 4 : la Banque Centrale de Tunisie fixe les modalités d'utilisation de la déclaration d'importation de devises.

Article 5 : le présent avis abroge et remplace l'avis. de change n° 94-1 du Ministre des Finances fixant les conditions de réexportation par les voyageurs non - résidents de devises en billets de banques importées.

Article 6 : la Banque Centrale de Tunisie est chargée de l'application du présent avis conformément à la législation des changes et du commerce extérieur en vigueur.

تصريح بتوريد عملة في شكل أوراق نقدية
DECLARATION D'IMPORTATION DE DEVICES
EN BILLETS DEBANQUE(*)

ENREGISTREMENT			التسجيل	DOUANES TUNISIENNES		الديوانة التونسية
التاريخ DATE	العدد NUMERO	المكتب BUREAU	تصريح بتوريد عملة في شكل أوراق نقدية DECLARATION D'IMPORTATION DE DEVICES EN BILLETS DE BANQUE			
INFORMATIONS CONCERNANT LE BENEFICIAIRE						ارشادات تخص المنتفع
NOM, PRENOM ADRESSE EN TUNISIE						الإسم واللقب العنوان بتونس
بلد الإقامة PAYS DE RESIDENCE	الجنسية NATIONALITE	رقم بطاقة الإقامة N° DE LA CARTE DE SEJOUR	رقم جواز السفر N° DU PASSEPORT	رقم بطاقة التعريف الوطنية N° DE LA CIN		
INFORMATIONS CONCERNANT LES DEVICES IMPORTEES						ارشادات تخص العملات الموردة
مبلغ العملات MONTANT DES DEVICES			نوع العملات الموردة NATURE DES DEVICES IMPORTEES			
VISA DES SERVICES DES DOUANES						تأشيرة مصالح الديوانة

ENREGISTREMENT			التسجيل	DOUANES TUNISIENNES		الديوانة التونسية
التاريخ DATE	العدد NUMERO	المكتب BUREAU	تصريح بتوريد عملة في شكل أوراق نقدية DECLARATION D'IMPORTATION DE DEVICES EN BILLETS DE BANQUE			
INFORMATIONS CONCERNANT LE BENEFICIAIRE						ارشادات تخص المنتفع
NOM, PRENOM ADRESSE EN TUNISIE						الإسم واللقب العنوان بتونس
بلد الإقامة PAYS DE RESIDENCE	الجنسية NATIONALITE	رقم بطاقة الإقامة N° DE LA CARTE DE SEJOUR	رقم جواز السفر N° DU PASSEPORT	رقم بطاقة التعريف الوطنية N° DE LA CIN		
INFORMATIONS CONCERNANT LES DEVICES IMPORTEES						ارشادات تخص العملات الموردة
مبلغ العملات MONTANT DES DEVICES			نوع العملات الموردة NATURE DES DEVICES IMPORTEES			
VISA DES SERVICES DES DOUANES						تأشيرة مصالح الديوانة

(*) Ce modèle de déclaration a été introduit par l'avis de change du ministre des finances publié au JORT n° 104 des 28-31 décembre 2007.